



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 8346

du 16/11/2021

W-B E – Personnel de l'enseignement organisé par Wallonie-
Bruxelles Enseignement

Exigences en matière linguistique pour enseigner dans un
établissement W-B E, hors ou dans une fonction en immersion.
Dérogation linguistique

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 5710
Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 8305

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 18/11/2021
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Compétences linguistiques pour enseigner en et hors immersion
-----------------------	---------------------------------------------------------------

Mots-clés	Dérogation- immersion- linguistique
-----------	-------------------------------------

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Lhoest Laura	Service général es personnels de l'Education – Plein exercice	02/413.24.99 laura.lhoest@cfwb.be

Enseignement organisé par
WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT :
Exigences en matière linguistique pour enseigner dans un
établissement WBE, hors ou dans une fonction en immersion.
Dérogation linguistique.

**Objet : Exigences pour exercer dans un de nos établissements, hors ou dans une fonction en immersion.
Possibilité de dérogation.**

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Pour rappel, outre la nécessité de répondre aux obligations générées par la réforme des « TITRESET FONCTIONS », un membre du personnel dont la langue maternelle n'est pas le français doit également faire la preuve de ses connaissances approfondies ou suffisantes de la langue française véhiculée dans nos établissements WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT et/ou de la/les langues qu'il enseigne dans une fonction en immersion linguistique.

À défaut de ne pouvoir faire la preuve de ses compétences linguistiques particulières, l'emploi ne peut lui être octroyé sauf dérogation.

Cette circulaire a donc pour objet de rappeler les compétences requises en matière linguistique, de préciser comment y répondre ainsi que les modalités de dérogation prévues quand aucun candidat ne peut répondre à la condition de connaissance linguistique requise.

Cette législation intervient dans les conditions de nomination tout comme elle permet le paiement des agents. En effet, à défaut de répondre aux conditions requises, le membre du personnel qui ne pourra faire la preuve de ses compétences et qui aura omis de demander ou aura dépassé le nombre de dérogations autorisé — tous réseaux confondus — ne pourra plus être désigné. Si d'aventure il l'était erronément, il sera mis fin à sa désignation dès la prise de connaissance des faits. .

Je vous demande d'apposer cette circulaire aux valves de votre établissement et d'en porter la connaissance à tous les membres du personnel de votre établissement concernés par cette mesure. Je vous demande également de transmettre les formulaires de demande de dérogation au membre du personnel concerné dans les meilleurs délais.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Manuel DONY

Directeur général des Personnels de l'Éducation

Table des matières

1	RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.....	5
1.1	INTRODUCTION.....	5
1.1.1	<i>Bases légales.....</i>	5
1.1.2	<i>Principes.....</i>	5
2	ENSEIGNEMENT HORS IMMERSION.....	6
2.1	FONCTIONS CONCERNÉES	6
2.2	ENGAGEMENT	6
2.3	PREUVES.....	6
2.4	SYSTÈME DÉROGATOIRE	7
3	ENSEIGNEMENT EN IMMERSION.....	8
3.1	LES FONCTIONS CONCERNÉES	8
3.2	ENGAGEMENT	8
3.3	EXCEPTIONS	8
3.4	PREUVES.....	8
3.4.1	<i>Preuves de la connaissance fonctionnelle du français.....</i>	8
3.4.2	<i>Preuves de la connaissance approfondie de la langue d’immersion.....</i>	9
3.5	SYSTÈME DÉROGATOIRE	10
4	DANS L’ENSEIGNEMENT EN IMMERSION OU HORS IMMERSION.....	11
5	DEMANDE DE DÉROGATION LINGUISTIQUE : QUAND ? COMMENT ?.....	12
5.1	QUAND ?.....	12
5.2	COMMENT ?.....	12
6	ANNEXES.....	13
6.1	ANNEXES POUR ENSEIGNEMENT HORS IMMERSION.....	13
Annexe 1	<i>Enseignement fondamental – Ordinaire ou spécialisé.....</i>	13
Annexe 2	<i>Enseignement secondaire – Ordinaire ou spécialisé.....</i>	13
Annexe 3	<i>Enseignement de promotion sociale.....</i>	13
Annexe 4	<i>Enseignement supérieur en Hautes Ecoles.....</i>	13
Annexe 5	<i>Enseignement supérieur artistique.....</i>	13
6.2	ANNEXES POUR ENSEIGNEMENT EN IMMERSION.....	13
Annexe 6	<i>Enseignement fondamental – Ordinaire ou spécialisé.....</i>	13
Annexe 7	<i>Enseignement secondaire – Ordinaire ou spécialisé.....</i>	13

1 Rappel de la réglementation en vigueur

1.1 Introduction

Cette circulaire s'adresse exclusivement aux membres du personnel de l'enseignement organisé par WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT.

1.1.1 Bases légales

Loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, articles 13 et 14¹.

Décret du 17/07/2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement².

Art. 2bis de l'AGCF du 05/06/2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française³.

1.1.2 Principes

1.1.2.1 Établissements qui n'organisent pas l'enseignement en immersion

Dans le respect des articles 13 et 14 de loi du 30 juillet 1963, les membres du personnel porteurs de quelque titre que ce soit, qui désirent exercer une fonction en qualité de directeur, enseignant ou personnel administratif dans les établissements visés à l'article 1^{er} de la même loi doivent faire la preuve de ses capacités linguistiques spécifiques.

Par personnel directeur et enseignant, il faut entendre tant le personnel des établissements d'enseignement de la Communauté française classé dans cette catégorie que le personnel qui exerce des fonctions correspondantes dans les autres établissements d'enseignement visés audit article 1^{er} de ladite loi.

Par *personnel administratif* s'entend le personnel des établissements d'enseignement de la Communauté française classé dans les catégories : personnel auxiliaire d'éducation, personnel paramédical, personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service et le personnel qui exerce des fonctions correspondantes, dans les autres établissements d'enseignement visés audit article 1^{er} de ladite loi.

1.1.2.2 Établissements qui organisent l'enseignement en immersion

Dans le respect de l'article 4 bis du décret du 17 juillet 2003, le membre de personnel chargé des cours en Immersion linguistique doit faire la preuve de ses capacités de la connaissance approfondie de la langue de l'immersion.

Indépendamment de cette exigence, les titres pour les fonctions en immersion sont identiques à ceux pour les fonctions hors immersion linguistique (cf. annexe 3 de l'AGCF du 5 juin 2014).

¹ http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1963073031&table_name=loi

² https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=27862&referant=l01

³ https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/40967_011.pdf

2 Enseignement hors immersion

2.1 Fonctions concernées

Hors enseignement en immersion, toutes les fonctions sont concernées, quel que soit le niveau, dans l'enseignement :

- fondamental,
- secondaire,
- de promotion sociale,
- supérieur non universitaire,
- artistique.

2.2 Engagement

Pour pouvoir être recruté, le ou la candidat-e membre du personnel enseignant ou administratif doit pouvoir faire la preuve de sa **connaissance approfondie du français** s'il enseigne le français ou un cours autre qu'une langue vivante.

Pour les enseignants de langues modernes en possession du titre requis, seule l'attestation de la **connaissance suffisante du français** est requise.

Dans l'enseignement fondamental exclusivement, pour toute fonction de maître de seconde langue, il convient de faire preuve de la **connaissance suffisante du français ET de la connaissance approfondie de la deuxième langue**.

2.3 Preuves

Pour faire la preuve de la **connaissance approfondie** d'une langue, le ou la candidat-e doit produire copie certifiée conforme du :

- ❖ diplôme qui est à la base de son recrutement, obtenu en français,
ou
- ❖ certificat d'enseignement secondaire supérieur obtenu en français, (CESS) ;
ou
- ❖ diplôme ou titre de premier ou de deuxième cycle d'enseignement supérieur obtenu en français ;
ou
- ❖ titre pédagogique habilitant à enseigner dans l'enseignement secondaire (CAP, CAPAES) obtenu en français ;
ou
- ❖ certificat constatant qu'il a réussi un examen sur la connaissance approfondie du français délivré par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le ou la candidat-e porteur d'un diplôme étranger rédigé en langue française non encore reconnu équivalent ou ne disposant pas encore d'une reconnaissance professionnelle, doit introduire une **demande d'équivalence** (ou de reconnaissance professionnelle) pour que ce diplôme puisse être reconnu réglementairement par la FWB. Toute équivalence obtenue, même générique, à un diplôme ayant **au moins le niveau d'un CESS** (ex. CESS, grade de bachelier ou de master sans mention disciplinaire) permet à son titulaire de satisfaire à la condition de connaissance approfondie du français.



Pour faire la preuve de la **connaissance suffisante** d'une langue, le ou la candidat·e doit :

- ❖ produire le diplôme qui est à la base de son recrutement et qui en fait mention (par exemple : « *français* », « *frans* », « *Französisch* », « *french* », « *francés* », « *francese* », « *franceză* », « *francuski* », etc.) ;

ou

- ❖ avoir obtenu et produit, un CESS, un baccalauréat ou un master en français. La connaissance approfondie étant ainsi reconnue, la connaissance suffisante est alors d'office reconnue ;

ou

- ❖ produire un certificat constatant qu'il a réussi un examen sur la connaissance suffisante du français délivré par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

ou

- ❖ disposer d'un titre pédagogique (ex. CAP) obtenu en français et habilitant à enseigner dans l'enseignement secondaire.

2.4 Système dérogatoire

- ❖ En cas de pénurie, un membre du personnel qui n'a pas la capacité linguistique requise peut être désigné temporairement. Il doit alors introduire une demande de dérogation.
- ❖ Cette dérogation ne peut être renouvelée que quatre fois et est accordée pour une durée d'une année scolaire ou académique, et ce quel que soit le PO/réseau d'enseignement. => Le ou la candidat·e ne peut donc cumuler plus de cinq dérogations au total pour l'ensemble des réseaux ou Pouvoir Organisateur.
- ❖ Tant que le membre du personnel n'a pas fait la preuve de la compétence linguistique requise, il ne peut être nommé à titre définitif.
- ❖ Pour pouvoir faire la preuve que la compétence linguistique est acquise et ainsi, se libérer de l'obligation de recours à une dérogation, le membre du personnel doit, endéans les cinq années scolaires ou académiques maximum en faire la preuve en transmettant un des diplômes repris ci-devant. (cf. [2.3](#)).

3 Enseignement en immersion

3.1 Les fonctions concernées

Les niveaux d'enseignement concernés sont :

- le fondamental,
- le secondaire.

3.2 Engagement

Pour pouvoir être recruté dans une fonction en immersion, le ou la candidat·e doit être détenteur d'un titre de capacité identique ou équivalent à celui exigé pour la fonction en français.

Pour pouvoir être recruté dans une fonction en immersion, le ou la candidat·e doit pouvoir faire la preuve :
de la **connaissance approfondie** de la langue d'immersion.

et

de la **connaissance fonctionnelle** du français.

3.3 Exceptions

Les cours de langues modernes organisés dans une filière immersion doivent être accrochés à la fonction CG Néerlandais/Anglais/Allemand (DI/DS) selon le cas, mais pas « en immersion ».

Il en va de même pour **les CG morale, religion et langue ancienne**⁴.

3.4 Preuves

3.4.1 Preuves de la connaissance fonctionnelle du français

Pour faire la preuve de la connaissance fonctionnelle du français, le ou la candidat·e qui est détenteur d'un diplôme rédigé dans la langue d'immersion doit produire copie certifiée conforme du :

- ❖ diplôme qui est à la base de son recrutement s'il a été obtenu en langue française ;
ou
- ❖ diplôme à la base de son recrutement qui en fait explicitement mention (par exemple : « *français* », « *frans* », « *Französisch* », « *french* », « *francés* », « *francese* », « *franceză* », « *francuski* », etc.). S'il n'est pas délivré en Belgique, doit être annexée à celui-ci la preuve qu'il fait l'objet d'une équivalence ou d'une reconnaissance professionnelle ;
ou
- ❖ CESS ou baccalauréat ou master en langue française (ou un diplôme reconnu équivalent, délivré en langue française) ;
ou

⁴ Art. 2bis de l'AGCF du 05/06/2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française

- ❖ titre pédagogique (ex. CAP) obtenu en français et habilitant à enseigner dans l'enseignement secondaire ;
ou
- ❖ diplôme d'instituteur primaire complété par une mention ou un titre complémentaire habilitant à enseigner le français comme deuxième langue légalement obligatoire ;
ou
- ❖ certificat de connaissance fonctionnelle du français délivré par la FWB prouvée par la réussite de l'épreuve orale de la connaissance suffisante du français.

3.4.2 Preuves de la connaissance approfondie de la langue d'immersion

La connaissance approfondie de la langue d'immersion est prouvée par un membre du personnel s'il a obtenu :

- ❖ le titre de capacité tel que défini par le Gouvernement en vertu de l'article 16 du décret du 11 avril 2014 pour exercer la fonction, délivré dans la langue de l'immersion ;
ou
- ❖ un titre étranger délivré dans la langue de l'immersion, ou bien dit équivalent au titre tel que défini par le Gouvernement en vertu de l'article 16 du décret du 11 avril 2014 pour exercer la fonction, ou bien reconnu professionnellement pour l'exercice de la fonction en application du décret du 23 janvier 2009 portant des dispositions relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire ordinaire et spécialisé, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire, secondaire artistique à horaire réduit de la Communauté française et les internats dépendant de ces établissements, et dans les centres psycho-médicosociaux, relatives au congé pour activités sportives et diverses mesures urgentes en matière d'enseignement ;
ou
- ❖ un certificat d'enseignement secondaire supérieur ou tout autre titre de niveau baccalauréat ou master délivré en Belgique dans la langue de l'immersion ou un titre étranger dit équivalent au moins au certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré dans la langue de l'immersion ;
ou
- ❖ soit le certificat de connaissance approfondie de la langue de l'immersion ;
ou
- ❖ pour les cours en immersion en langue néerlandaise, le certificat de connaissance approfondie de la langue néerlandaise délivré par la Communauté flamande ;
ou
- ❖ pour les cours en immersion en langue allemande, le certificat de connaissance approfondie de la langue allemande délivré par la Communauté germanophone ;
ou
- ❖ soit, pour le détenteur d'un titre requis pour la fonction correspondante, avoir suivi avec fruit une unité d'enseignement 12 dans la langue de l'immersion, pour le détenteur d'un titre suffisant ou de pénurie, avoir suivi avec fruit une unité d'enseignement 9 dans la langue de l'immersion, les unités d'enseignement 9 et 12 étant visées aux articles 10 et suivants du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

3.5 Système dérogatoire

- ❖ En cas de pénurie, un membre du personnel qui ne peut faire la preuve de ses compétences linguistiques que pour pouvoir travailler dans l'enseignement en immersion peut, à défaut d'autres candidats remplissant toutes les conditions, être désigné temporairement.
- ❖ Cette dérogation ne peut être renouvelée que quatre fois et est accordée pour une durée d'une année scolaire ou académique, et ce quel que soit le PO/réseau d'enseignement. => 5 dérogations au total pour l'ensemble des réseaux ou Pouvoir Organisateur.
- ❖ Tant que le membre du personnel n'a pas fait la preuve de ses compétences linguistiques requises, il ne peut être nommé à titre définitif.

Pour pouvoir faire la preuve que des compétences linguistiques sont acquises et ainsi se libérer de l'obligation de recours à une dérogation, le membre du personnel doit, endéans les 5 années scolaires ou académiques maximum, en faire la preuve en transmettant un des diplômes repris ci-devant (cf. [3.1](#))

4 Dans l'enseignement en immersion ou hors immersion

Le ou la candidat·e doit prouver sa connaissance du français/néerlandais/anglais/allemand devant un jury de la FWB.

Le type d'épreuve (connaissance fonctionnelle, suffisante ou approfondie de la langue) dépend de son titre de base et/ou de la fonction exercée.

Les épreuves linguistiques sont organisées une fois par an et sont annoncées par une publication au Moniteur belge et par voie de circulaires.

À titre indicatif et sous réserve de modification :

L'appel aux candidats pour les épreuves de connaissance de la langue française et portant sur l'enseignement hors immersion et l'enseignement en immersion art.4 du Décret du 17/07/2003 est publié fin juin et la date limite d'inscription est fixée début octobre ;

L'appel aux candidats pour les épreuves de connaissance la langue d'immersion (art. 4bis du Décret du 17/07/2003 est publié début octobre et la date limite d'inscription est fixée mi-décembre.

Personne-ressource :

Catherine KLEPPER,
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
AGE – DGESVR
Direction de l'Enseignement supérieur
Rue A. Lavallée 1 – Local 5F529
1080 BRUXELLES

Tél. : 02/690.80.06
E-mail : jurys.dgesvr@cfwb.be

5 Demande de dérogation linguistique : quand ? comment ?

5.1 Quand ?

La demande de dérogation doit parvenir dans les 30 jours à dater de l'entrée en fonction, et ce avec la signature du PO. Pour obtenir la signature du PO dans les délais, la demande de dérogation doit donc parvenir par mail au plus tard dans les 20 jours qui suivent l'entrée en fonction.

5.2 Comment ?

Parmi les annexes, le membre du personnel choisit celle qui correspond au niveau d'enseignement qu'il occupe (fondamental, secondaire, supérieur).

La dérogation est introduite exclusivement par mail à l'adresse personnels.education@w-b-e.be en précisant dans l'objet : Dérogation linguistique.

La demande de dérogation doit être accompagnée de la copie du diplôme.

Une fois signée par le Directeur général du Personnel de l'Éducation, cette demande accompagnée du diplôme sera transmise par nos soins auprès du service ad hoc.

Si elle est acceptée, cette dérogation est valable pour l'année scolaire ou académique complète et dans la fonction pour laquelle la dérogation a été demandée.

6 Annexes

6.1 Annexes pour enseignement hors immersion

Annexe 1	Enseignement fondamental – Ordinaire ou spécialisé
Annexe 2	Enseignement secondaire – Ordinaire ou spécialisé
Annexe 3	Enseignement de promotion sociale
Annexe 4	Enseignement supérieur en Hautes Écoles
Annexe 5	Enseignement supérieur artistique

6.2 Annexes pour enseignement en immersion

Annexe 6	Enseignement fondamental – Ordinaire ou spécialisé
Annexe 7	Enseignement secondaire – Ordinaire ou spécialisé

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

AGE – DGPE

Enseignement fondamental

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

DÉROGATION LINGUISTIQUE LANGUE DE L'ENSEIGNEMENT
(art. 13 de la loi du 30/07/1963 relative à l'emploi des langues dans l'enseignement)

PO, Wallonie-Bruxelles Enseignement NIVEAU D'ENSEIGNEMENT : Fondamental TYPE : <input type="checkbox"/> ordinaire <input type="checkbox"/> spécialisé	Identification de l'école												
	Code <table border="1" style="margin: auto;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">0</td> </tr> </table>	2	2	2	0	Matricule de l'école ECOT <table border="1" style="margin: auto;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">5</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;"> </td> </tr> </table>	5	2					
2	2	2	0										
5	2												
	N° Fase : Dénomination – Adresse : Tél. : E-mail :												

Membre du personnel pour lequel une dérogation linguistique est demandée	
<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame NOM (nom de jeune fille si femme mariée) : Prénom : Date de naissance (JJ / MM / AAAA) : __ / __ / ____ ou matricule enseignant : _____	
Fonction(s)	Charge
Pour les fonctions de recrutement, reprendre l'intitulé exact de la fonction tel qu'il est repris dans l'AGCF du 05/06/2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des art. 7, 16, 50 et 263 du D. 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titres (s) obtenu(s) (diplôme, certificat...) (joindre une copie) : Nature : Date (JJ / MM / AAAA) : __ / __ / ____ Régime linguistique : ▪ Date d'entrée en fonction au cours de la présente année scolaire : __ / __ / ____ ▪ Si elle est déjà connue, date de fin de fonction : __ / __ / ____ ▪ Le MDP était déjà en fonction dans l'école l'année scolaire précédente : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ▪ Années scolaires pour lesquelles il a déjà obtenu une dérogation linguistique : ____ / ____ - ____ / ____ - ____ / ____ 	

▪ La présente demande constitue une :

1^{ère} demande

2^{ème} demande

3^{ème} demande

4^{ème} demande

5^{ème} demande

Démarches effectuées en vue de recruter un agent porteur d'un diplôme correspondant au régime linguistique de l'école

Annexe à joindre :

Copie du diplôme

Le Pouvoir organisateur ou son mandataire	Approbation du Ministre ou de son délégué
<p>Je certifie sur l'honneur que la présente déclaration, est sincère et complète et que le membre du personnel pour lequel la dérogation est demandée a été invité à s'inscrire aux examens.</p> <p>Dony Manuel Directeur général de l'Education</p> <p>Date (JJ / MM / AAAA) : __ / __ / ____</p> <p>Signature :</p>	<p><input type="checkbox"/> Approuve <input type="checkbox"/> N'approuve pas</p> <p>Date (JJ / MM / AAAA) : __ / __ / ____</p> <p>Philippe LEMAYLLEUX, Directeur général adjoint</p>

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
AGE – DGPE
Enseignement secondaire
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

DÉROGATION LINGUISTIQUE LANGUE DE L'ENSEIGNEMENT
(art. 13 de la loi du 30/07/1963 relative à l'emploi des langues dans l'enseignement)

PO, Wallonie-Bruxelles Enseignement NIVEAU D'ENSEIGNEMENT : Secondaire TYPE : <input type="checkbox"/> ordinaire <input type="checkbox"/> spécialisé	Identification de l'école												
	Code <table border="1" style="margin: auto;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">0</td> </tr> </table>	2	2	2	0	Matricule de l'école ECOT <table border="1" style="margin: auto;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">5</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;"> </td> </tr> </table>	5	2					
2	2	2	0										
5	2												
	N° Fase : Dénomination – Adresse : Tél. : E-mail :												

Membre du personnel pour lequel une dérogation linguistique est demandée	
<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	
NOM (nom de jeune fille si femme mariée) : Prénom :	
Date de naissance (JJ / MM / AAAA) : __ / __ / ____ ou matricule enseignant : _____	
Fonction(s)	Charge
Pour les fonctions de recrutement, reprendre l'intitulé exact de la fonction tel qu'il est repris dans l'AGCF du 05/06/2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des art. 7, 16, 50 et 263 du D. 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titres (s) obtenu(s) (diplôme, certificat...) (joindre une copie) : Nature : Date (JJ / MM / AAAA) : __ / __ / ____ Régime linguistique : ▪ Date d'entrée en fonction au cours de la présente année scolaire : __ / __ / ____ ▪ Si elle est déjà connue, date de fin de fonction : __ / __ / ____ ▪ Le MDP était déjà en fonction dans l'école l'année scolaire précédente : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ▪ Années scolaires pour lesquelles il a déjà obtenu une dérogation linguistique : ____ / ____ - ____ / ____ - ____ / ____ 	

■ La présente demande constitue une :
 1^{ère} demande
 2^{ème} demande
 3^{ème} demande
 4^{ème} demande
 5^{ème} demande

Démarches effectuées en vue de recruter un agent porteur d'un diplôme correspondant au régime linguistique de l'école

Annexe à joindre :

Copie du diplôme

Le Pouvoir organisateur ou son mandataire	Approbation du Ministre ou de son délégué
<p>Je certifie sur l'honneur que la présente déclaration, est sincère et complète et que le membre du personnel pour lequel la dérogation est demandée a été invité à s'inscrire aux examens.</p> <p>DONY Manuel Directeur général de l'Education</p> <p>Date (JJ / MM / AAAA) : __ / __ / ____</p> <p>Signature :</p>	<p><input type="checkbox"/> Approuve <input type="checkbox"/> N'approuve pas</p> <p>Date (JJ / MM / AAAA) : __ / __ / ____</p> <p style="text-align: center;">Philippe LEMAYLLEUX, Directeur général adjoint</p>

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
AGE – DGPE
Enseignement de promotion sociale

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

DÉROGATION LINGUISTIQUE LANGUE DE L'ENSEIGNEMENT
(art. 13 de la loi du 30/07/1963 relative à l'emploi des langues dans l'enseignement)

PO, Wallonie-Bruxelles Enseignement NIVEAU D'ENSEIGNEMENT : Promotion sociale	Identification de l'école												
	Code <table border="1" style="margin: auto;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">0</td> </tr> </table>	2	2	2	0	Matricule de l'école ECOT <table border="1" style="margin: auto;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">5</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px;"></td> </tr> </table>	5	2					
2	2	2	0										
5	2												
	N° Fase : Dénomination – Adresse : Tél. : E-mail :												

Membre du personnel pour lequel une dérogation linguistique est demandée	
<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	
NOM (nom de jeune fille si femme mariée) : Prénom :	
Date de naissance (JJ / MM / AAAA) : __ / __ / ____ <u>ou</u> matricule enseignant : _____	
Fonction(s)	Charge
Pour les fonctions de recrutement, reprendre l'intitulé exact de la fonction tel qu'il est repris dans l'AGCF du 05/06/2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des art. 7, 16, 50 et 263 du D. 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titres (s) obtenu(s) (diplôme, certificat...) (joindre une copie) : Nature : Date (JJ / MM / AAAA) : __ / __ / ____ Régime linguistique : ▪ Date d'entrée en fonction au cours de la présente année scolaire : __ / __ / ____ ▪ Si elle est déjà connue, date de fin de fonction : __ / __ / ____ ▪ Le MDP était déjà en fonction dans l'école l'année scolaire précédente : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ▪ Années scolaires pour lesquelles il a déjà obtenu une dérogation linguistique : ____ / ____ - ____ / ____ - ____ / ____ ▪ La présente demande constitue une : 	

1^{ère} demande 2^{ème} demande 3^{ème} demande 4^{ème} demande 5^{ème} demande

Démarches effectuées en vue de recruter un agent porteur d'un diplôme correspondant au régime linguistique de l'école

Annexe à joindre :

Copie du diplôme

Le Pouvoir organisateur ou son mandataire	Approbation du Ministre ou de son délégué
<p>Je certifie sur l'honneur que la présente déclaration, est sincère et complète et que le membre du personnel pour lequel la dérogation est demandée a été invité à s'inscrire aux examens.</p> <p>Dony Manuel Directeur général de l'Education</p> <p>Date (JJ / MM / AAAA) : __ / __ / ____</p> <p>Signature :</p>	<p><input type="checkbox"/> Approuve <input type="checkbox"/> N'approuve pas</p> <p>Date (JJ / MM / AAAA) : __ / __ / ____</p> <p>Philippe LEMAYLLEUX, Directeur général adjoint</p>

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
AGE – DGPE
Enseignement supérieur en Hautes Écoles
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

DÉROGATION LINGUISTIQUE LANGUE DE L'ENSEIGNEMENT
(art. 13 de la loi du 30/07/1963 relative à l'emploi des langues dans l'enseignement)

PO, Wallonie-Bruxelles Enseignement NIVEAU D'ENSEIGNEMENT : Hautes Écoles	Identification de l'école												
	Code <table border="1" style="margin: auto;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">0</td> </tr> </table>	2	2	2	0	Matricule de l'école ECOT <table border="1" style="margin: auto;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">5</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;"> </td> </tr> </table>	5	2					
2	2	2	0										
5	2												
N° Fase : Dénomination – Adresse : Tél. : E-mail :													

Membre du personnel pour lequel une dérogation linguistique est demandée

Monsieur Madame

NOM (nom de jeune fille si femme mariée) : **Prénom** :

Date de naissance (JJ / MM / AAAA) : ___ / ___ / ____ ou matricule enseignant : _____

Fonction(s)	Charge

Pour les fonctions de recrutement, reprendre l'intitulé exact de la fonction tel qu'il est repris dans l'AGCF du 05/06/2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des art. 7, 16, 50 et 263 du D. 11/04/ 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

- **Titres (s) obtenu(s) (diplôme, certificat...)** (joindre une copie) :
 Nature :
 Date (JJ / MM / AAAA) : ___ / ___ / ____
 Régime linguistique :
- **Date d'entrée en fonction au cours de la présente année scolaire** : ___ / ___ / ____
- **Si elle est déjà connue, date de fin de fonction** : ___ / ___ / ____
- Le MDP était déjà en fonction dans l'école l'année scolaire précédente : OUI NON
- **Années scolaires pour lesquelles il a déjà obtenu une dérogation linguistique** :
 ____ / ____ - ____ / ____ - ____ / ____
- La présente demande constitue une :
 1^{ère} demande 2^{ème} demande 3^{ème} demande 4^{ème} demande 5^{ème} demande

Démarches effectuées en vue de recruter un agent porteur d'un diplôme correspondant au régime linguistique de l'école

Annexe à joindre :

Copie du diplôme

Le Pouvoir organisateur ou son mandataire	Approbation du Ministre ou de son délégué
<p>Je certifie sur l'honneur que la présente déclaration, est sincère et complète et que le membre du personnel pour lequel la dérogation est demandée a été invité à s'inscrire aux examens.</p> <p>Dony Manuel Directeur général de l'Education</p> <p>Date (JJ / MM / AAAA) : __ / __ / ____</p> <p>Signature :</p>	<p><input type="checkbox"/> Approuve <input type="checkbox"/> N'approuve pas</p> <p>Date (JJ / MM / AAAA) : __ / __ / ____</p> <p>Philippe LEMAYLLEUX, Directeur général adjoint</p>

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
AGE – DGPE
Enseignement supérieur artistique

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

DÉROGATION LINGUISTIQUE LANGUE DE L'ENSEIGNEMENT
(art. 13 de la loi du 30/07/1963 relative à l'emploi des langues dans l'enseignement)

PO, Wallonie-Bruxelles Enseignement NIVEAU D'ENSEIGNEMENT : <p style="text-align: center;">ESA</p>	Identification de l'école												
	Code <table border="1" style="margin: auto;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">0</td> </tr> </table>	2	2	2	0	Matricule de l'école ECOT <table border="1" style="margin: auto;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">5</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;"> </td> </tr> </table>	5	2					
2	2	2	0										
5	2												
N° Fase : Dénomination – Adresse : Tél. : E-mail :													

Membre du personnel pour lequel une dérogation linguistique est demandée	
<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	
NOM (nom de jeune fille si femme mariée) : Prénom :	
Date de naissance (JJ / MM / AAAA) : __ / __ / ____ <u>ou</u> matricule enseignant : _____	
Fonction(s)	Charge
<p>Pour les fonctions de recrutement, reprendre l'intitulé exact de la fonction tel qu'il est repris dans l'AGCF du 05/06/2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des art. 7, 16, 50 et 263 du D. 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titres (s) obtenu(s) (diplôme, certificat...) (joindre une copie) : Nature : Date (JJ / MM / AAAA) : __ / __ / ____ Régime linguistique : ▪ Date d'entrée en fonction au cours de la présente année scolaire : __ / __ / ____ ▪ Si elle est déjà connue, date de fin de fonction : __ / __ / ____ ▪ Le MDP était déjà en fonction dans l'école l'année scolaire précédente : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ▪ Années scolaires pour lesquelles il a déjà obtenu une dérogation linguistique : ____ / ____ - ____ / ____ - ____ / ____ ▪ La présente demande constitue une : <input type="checkbox"/> 1^{ère} demande <input type="checkbox"/> 2^{ème} demande <input type="checkbox"/> 3^{ème} demande <input type="checkbox"/> 4^{ème} demande <input type="checkbox"/> 5^{ème} demande 	

Démarches effectuées en vue de recruter un agent porteur d'un diplôme correspondant au régime linguistique de l'école

Annexe à joindre :

Copie du diplôme

Le Pouvoir organisateur ou son mandataire	Approbation du Ministre ou de son délégué
<p>Je certifie sur l'honneur que la présente déclaration, est sincère et complète et que le membre du personnel pour lequel la dérogation est demandée a été invité à s'inscrire aux examens.</p> <p>Dony Manuel Directeur général de l'Education</p> <p>Date (JJ / MM / AAAA) : __ / __ / ____</p> <p>Signature :</p>	<p><input type="checkbox"/> Approuve <input type="checkbox"/> N'approuve pas</p> <p>Date (JJ / MM / AAAA) : __ / __ / ____</p> <p>Philippe LEMAYLLEUX, Directeur général adjoint</p>